



Conseil d'administration

344^e session, Genève, mars 2022

Section des questions juridiques et des normes
internationales du travail

LILS

Segment des normes internationales du travail
et des droits de l'homme

Date: 16 février 2022

Original: anglais

Quatrième question à l'ordre du jour

Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations: propositions visant à prolonger la durée de la session annuelle de la commission afin que celle-ci dispose de suffisamment de temps pour s'acquitter de sa charge de travail

Objet du document

Le présent document a été établi aux fins de l'examen de propositions visant à prolonger la durée de la session annuelle de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations afin que celle-ci dispose de suffisamment de temps pour s'acquitter de sa charge de travail (voir le projet de décision au paragraphe 9).

Objectifs stratégiques pertinents: Tous les objectifs stratégiques.

Principal résultat: Résultat 2: Des normes internationales du travail et un système de contrôle efficace et faisant autorité.

Incidences sur le plan des politiques: Renforcer l'efficacité et l'autorité du système de contrôle des normes internationales du travail en continuant d'en améliorer la transparence.

Incidences juridiques: Aucune.

Incidences financières: Les dépenses supplémentaires correspondantes, dont le montant s'établit à environ 28 000 dollars des États-Unis pour l'ensemble de la période biennale, seront financées au moyen des ressources existantes.

Suivi nécessaire: Mise en œuvre de la décision du Conseil d'administration.

Unité auteur: Département des normes internationales du travail (NORMES).

Document connexe: [GB.343/LILS/3](#).

► Introduction

1. À sa 343^e session (novembre 2021), le Conseil d'administration a tenu une discussion concernant la procédure de nomination des membres de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations.
2. Dans ce contexte, le Conseil d'administration a mené une réflexion sur la meilleure manière de gérer l'augmentation de la charge de travail que connaît la commission d'experts. Depuis 1983, cette dernière, composée de 20 experts, s'acquitte de son mandat lors d'une session annuelle de deux semaines et demie ainsi que dans le cadre d'un groupe de travail de pré-session de trois jours chargé de l'examen de l'étude d'ensemble.
3. Un examen comparatif de la pratique suivie par d'autres organes des Nations Unies montre que la durée annuelle totale des sessions des organes conventionnels de l'ONU, qui supervisent chacun l'application d'un seul traité, peut atteindre huit à dix semaines, auxquelles viennent s'ajouter deux à trois semaines supplémentaires par an liées aux réunions de groupes de travail de pré-session ¹.
4. Il a été demandé au Conseil d'administration de formuler des orientations au sujet de deux approches possibles. La première consisterait à prolonger officiellement de deux semaines la durée de la session de la commission d'experts pour tenir compte des travaux préparatoires effectués à distance par les experts avant la session à Genève. Cette approche permettrait de tirer pleinement parti de l'investissement réalisé dans la numérisation de la gestion des cas et dans la mise en place des moyens nécessaires aux membres de la commission pour travailler à distance. La seconde consisterait à accroître le nombre d'experts.
5. Un très large soutien ayant été exprimé en faveur de la première option, le Conseil d'administration a décidé de prier le Bureau de préparer des propositions pour sa 344^e session (mars 2022) en tenant compte de ses orientations, en vue de prolonger la durée de la session annuelle de la commission d'experts, afin de veiller à ce que suffisamment de temps soit alloué pour que la commission puisse s'acquitter de sa charge de travail ².

¹ Voir Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, *Manuel à l'intention des membres des organes conventionnels des droits de l'homme*, 50-51.

² GB.343/LILS/3.

► Propositions visant à prolonger la durée de la session annuelle de la commission d'experts afin que celle-ci dispose de suffisamment de temps pour s'acquitter de sa charge de travail

6. Après consultation des membres de la commission d'experts lors de leur dernière session (novembre-décembre 2021), il est proposé de prolonger la durée de la session annuelle de la commission et de l'organiser comme suit:
 - a) deux semaines de travaux préparatoires à distance;
 - b) deux semaines de réunion à Genève;
 - c) quatre jours de réunion dans le cadre du groupe de travail de pré-session aux fins de l'examen de l'étude d'ensemble.

► Incidences financières

7. Selon les modalités actuelles, des honoraires s'établissant à 5 200 francs suisses sont versés à chacun des membres de la commission d'experts au titre de leur participation à la session annuelle de deux semaines et demie et au groupe de travail de pré-session de trois jours chargé d'examiner l'étude d'ensemble³. En outre, les membres de la commission d'experts perçoivent une indemnité journalière de subsistance, pendant leur séjour à Genève, et leurs frais de voyage sont couverts.
8. La proposition énoncée au paragraphe 6 du présent document prévoit deux semaines de travaux préparatoires à distance, deux semaines de réunion à Genève et quatre jours de réunion dans le cadre du groupe de travail de pré-session aux fins de l'examen de l'étude d'ensemble. Compte tenu des deux semaines de travaux préparatoires à distance, il serait nécessaire d'ajuster le montant total des honoraires versés, moyennant une augmentation de 51 111 dollars des États-Unis (dollars É.-U.). Cette augmentation serait en partie compensée par une baisse estimative de 37 145 dollars É.-U. du montant des indemnités journalières de subsistance, liée au fait que le temps de réunion à Genève serait raccourci. Il en résulterait une augmentation nette des dépenses d'environ 28 000 dollars É.-U. pour l'ensemble de la période biennale, qui serait financée au moyen des ressources existantes. Le montant global des honoraires versés à chacun des membres de la commission d'experts serait porté à 7 500 francs suisses.

³ GB.322/INS/13/6.

► **Projet de décision**

9. Le Conseil d'administration décide:

- a) de prolonger la session annuelle de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations de sorte qu'elle comprenne deux semaines de travaux préparatoires à distance, deux semaines de réunion à Genève et quatre jours de réunion dans le cadre du groupe de travail de pré-session chargé d'examiner l'étude d'ensemble;**
- b) de porter en conséquence le montant des honoraires versés à chacun des membres de la commission d'experts à 7 500 francs suisses;**
- c) que la session annuelle de la commission d'experts se tiendra du 28 novembre au 10 décembre 2022 à Genève et sera précédée d'une réunion de quatre jours du groupe de travail de pré-session consacrée à l'examen de l'étude d'ensemble.**